



Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75700 Paris 07 SP

Nos réf : JE. SC/343
Lettre recommandée avec AR
Objet : Propositions simplification
législation du logement social

Paris, le 29 janvier 2024

Monsieur le Ministre,

Force est de constater que la crise du logement que nous subissons depuis plus d'un an, impacte fortement les entreprises dans leur politique de recrutement et de fidélisation de leurs salariés, notamment des classes moyennes, mettant à mal leur productivité et l'objectif gouvernemental de plein-emploi pour 2027.

Aussi, au moment même où toute la Profession et les Pouvoirs Publics travaillent à une simplification de la réglementation pour construire plus, de manière écologique et pour loger davantage de concitoyens, où les bailleurs sociaux et les Elus cherchent à améliorer la mixité sociale dans leur parc pour un meilleur équilibre des populations et du vivre ensemble, et afin de renforcer la priorité d'Action Logement « le lien Emploi / Logement », notre Association propose trois adaptations législatives pour que les entreprises soient en capacité de loger davantage de salariés dans de bonnes conditions avec des loyers abordables, notamment par le biais de la PEEC financée par certaines entreprises.

A – POUR AIDER LES EMPLOYEURS DANS LEUR RECRUTEMENT ET FIDELISER LEURS SALARIES ESSENTIELS ET DES CLASSES MOYENNES :

- 1- Revoir la grille des critères de priorité d'attribution d'un logement social en CALEOL et mettre prioritaire les salariés après les Dalos :
 - Embauchés avec une mobilité géographique
 - Ceux dont la distance lieu de travail /domicile est supérieure à 70 kms ou à 1h30 de transport aller- retour
 - Ceux dans les métiers, non télé-travaillés, avec une prise ou fin de service en dehors des horaires d'accès aux transports en communs
- 2- Autoriser de nouveau les entreprises à verser 10 % de leur PEEC directement à des bailleurs sociaux (suspension décret 2012-721 du 9 mai 2012) :
 - Avec possibilité de faire, au salarié locataire, un bail civil comme à l'AP-HP ou autres structures



B – POUR AIDER LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES ELUS A AMELIORER LA MIXITE SOCIALE ET ECONOMIQUE DE LEURS PARCS :

- 3- Autoriser dans tous les programmes, pour les Commissions d'Attribution de Logements, un dépassement des plafonds de ressources de l'ordre de 10 à 15 %

Par ailleurs, notre Association qui regroupe des entreprises de toute taille, toute activité, du secteur privé et public, des artisans, commerçants, des autoentrepreneurs, des agents de la fonction publique représentant quelques 2 millions de salariés, est à l'écoute et à la recherche de toute solution innovante qui permette aux Employeurs d'aider leurs salariés à se loger, en complément d'Action Logement.

Aussi, l'AEPL a participé à des groupes de travail et a contribué à la proposition de loi portée par Dominique Da Silva, Député Renaissance du Val d'Oise, sur une solution novatrice que nous soutenons : un Usufruit Locatif Social Employeur.

Les entreprises ci-après, membres de notre Association, partagent les propositions de l'AEPL.

Nous sommes à la disposition de vos équipes pour étayer cette requête.

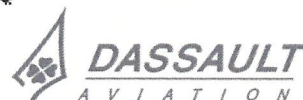
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Régine BERTRAND
Vice-Présidente

Joséphine ESTEBAN-LE HIR
Présidente



Donnons vie au progrès



Copies : MEDEF, Action Logement, Présidente de l'USH, Parlementaires, Membres de l'AEPL

www.aepl.fr